



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière technique

Question écrite n° 29304

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui préciser si un conseil municipal peut, après avoir transformé un emploi d'agent technique en un emploi d'agent de salubrité, proposer au maire de reclasser l'agent occupant l'emploi d'agent technique directement dans l'emploi d'agent de salubrité, ou si cette transformation d'emploi doit être assimilée à une création d'emploi, ce dernier emploi ne pouvant être pourvu qu'après un appel de candidatures. Il le remercie de l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

La transformation d'un emploi d'agent technique territorial en emploi d'agent de salubrité territorial doit s'analyser comme la suppression du premier emploi cité et la création du second. Ces deux emplois relèvent de deux cadres d'emplois distincts, répondant à des règles de recrutement spécifiques. L'emploi d'agent technique territorial ne pourra, selon les dispositions de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, être supprimée par l'organe délibérant qu'après avis du comité technique paritaire. S'agissant de la création du second emploi, il appartiendra à l'autorité territoriale d'en informer le centre de gestion compétent qui en assurera la publicité conformément à l'article 41 de la loi déjà mentionnée. Il pourra être fait application du dispositif de l'article 97 précité permettant, en cas de suppression d'emploi, d'étudier la possibilité du détachement du fonctionnement sur un emploi équivalent d'un autre cadre d'emplois au sein de la même collectivité. L'article 2 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié précise que, dans ce cas, le fonctionnaire peut être détaché avec son accord s'il remplit les conditions de détachement fixées par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29304

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2601

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 557